

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 29 septembre 2022

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 23/09/2022

Présents : 17

Dont Présents non votants : 0

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS

Représentés : 0

Présents : Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Daniel BARTHES, Christian BIES, Francis BOUTES, Josian CABROL, Catherine COMBES, Elisabeth DAUZAT, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Jean-Louis LAFAURIE, Pierre MATHIEU, Marie-Pierre PONS, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Séverine SAUR, Jacques SOULIGNAC, Béatrice TÉROL

Votants: 17

Pour: 17

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Présents non votants :

Excusés: Laurent BRUNET, Thierry CAZALS, Mariette COMBES, Béatrice FALCOU, Jean-Luc FALIP, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Marie-Line GÉRONIMO, Martine GIL, Audrey IMBERT, Marie LORENTE, Kléber MESQUIDA, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Pierre POLARD, Philippe VIDAL, Didier VORDY

Absents:

Objet: Outils de communication du GAL

Dans le cadre du programme FEADER LEADER 2014-2020, le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles est la structure porteuse du Groupe d'Action Locale.

A ce titre, le Pays bénéficie de crédits d'assistance technique (sous-mesure 19.4 du Programme de Développement Rural du Languedoc-Roussillon) pour assurer le travail d'animation, de gestion, de communication et d'évaluation des opérations LEADER.

Le Groupe d'Action Locale souhaiterait se doter de nouveaux outils de communication pour aborder le prochain programme 2023-2027, tels qu'un site internet dédié, une vidéo explicative sur le dépôt d'un projet, une fiche-projet etc...

Le budget de cette opération est de 10 000 € pour lequel les financements suivants pourraient être sollicités :

- Autofinancement 2 000,00 €
- Union Européenne – crédits FEADER LEADER 8 000,00 €

Ce budget pouvant varier à la hausse ou à la baisse de l'ordre de 20 %

Le Président remercie l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'opération présentée et, le cas échéant :

- l'autoriser à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,
- autoriser la variation du budget à la hausse ou à la baisse de 20 % sans qu'il ne soit nécessaire de prendre une délibération modificative.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- autorise la Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet,
- autorise la variation du budget à la hausse ou à la baisse de 20 % sans qu'il ne soit nécessaire de prendre une délibération modificative.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Pierrerue le 29 septembre 2022

Le Président,
Jean ARCAS

